

COMMUNE  
DE  
SAINT-SENOCH



Tel : 02 47 59 11 17  
E-mail : mairie@stsenoch.fr

Nombre de membres du Conseil  
Municipal élus :  
**15**

Nombre de membres qui se  
trouvent en fonction :  
**15**

Nombre de membres présents ou  
représentés à la séance :  
**12**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **9 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois

Le neuf février

le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SENOCH, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Pascal **RÉAU**.

**Etaient présents :**

M. Pascal **RÉAU**, Maire

Mme Claudette **CRÉPIN**, Adjointe au Maire

M. Didier **LOGEARD**, Adjoint au Maire

Mme Florence **BARBANÇON-RIQUIT**, Adjointe au Maire

M. Nicolas **BARATAULT**, M. Sébastien **BERRUER**, M. Valéry **COULON**, M. Benoît **LEMIRE**, M. Sébastien **LESPAGNOL**, M. Cyril **MICHENET**, M. Anthony **RIPOTEAU** et Mme Ghislaine **SELLIER**

**Absents excusés :** Mme Sophie **ADROGUER**, Mme Léonie **LE CREFF** et Mme Angélique **THEAUDIERE**

**Secrétaire de séance :** Mme Claudette **CRÉPIN**

---

**ORDRE DU JOUR**

- N°01/02/2023** Participation à l'action « Élu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalite » et désignation d'un élu relais au sein du Conseil Municipal
- N°02/02/2023** Subventions 2023 aux associations
- N°03/02/2023** Subvention exceptionnelle - Association CANCEEN
- N°04/02/2023** Finances et budget – Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

**Points Divers**

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du Conseil Municipal de la séance du 10 janvier 2023.

---

**N°01/02/2023 PARTICIPATION A L'ACTION « ÉLU.E.S RURAL.E.S RELAIS DE L'ÉGALITE » ET DESIGNATION D'UN ELU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 12  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

*M. le Maire expose,*

A la suite du Congrès National de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune », l'AMRF a candidaté, en décembre 2021, à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes.

Cet AMI s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socles », adaptés en fonction des spécificités départementale et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du Conseil Municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer les synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, ect.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- bénéficie d'une formation inédite spécialement créée pour les élus, ce qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec la mission, l'AMRF peut les orienter vers les structures partenaires qui proposent aussi des formations ;
- est identifié au sein de la Commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la Commune, ... ;
- est joignable facilement (par courriel, boîte postale, boîte aux lettres en Mairie). Cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme ;
- reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant la confidentialité ;
- met tout en œuvre pour entrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime ;
- met en place des actions de sensibilisation sur ce sujet auprès de divers publics.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'exposé du Maire,

**ET APRES** en avoir délibéré,

### **DECIDE**

De soutenir cette action,

### **DESIGNE**

Mme Florence BARBANÇON-RIQUIT comme « Élu.e Rural.e Relais de l'Égalité » au sein du Conseil Municipal et Mme Claudette CRÉPIN comme suppléante.

---

**N°02/02/2023 SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS**

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 12  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**OUIE** l'exposé de M. le Maire ;

**APRES** en avoir délibéré,

### **DECIDE**

D'attribuer les subventions de fonctionnement 2023 suivante :

3ème Âge	150,00 €
AFN	150,00 €
Amicale Gymnastique	400,00 €
Amicale Pongiste	400,00 €
Les Babineurs	200,00 €
Enchanteresses	600,00 €
La Triplette	200,00 €
Les Trois Cours d'École	200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 300,00 €</b>

### **SIGNALE**

Qu'il n'est rien alloué aux associations « Amicale Football », « Haut comme 3 Pommes » et « Comité des Fêtes », conformément à leur souhait.

### **SIGNALE ENCORE**

Que les montants votés de ces subventions seront inscrits au Budget Principal 2023.

---

**N°03/02/2023 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION « CENCEN »**

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 12  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté du Conseil Municipal de réaliser un don de 150,00 euros au profit de l'association « CENCEN »

**ET APRES** en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

De verser une subvention exceptionnelle à l'Association « CENCEN », d'un montant de 150,00 €.

#### **CHARGE**

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au versement ladite subvention.

---

**N°04/02/2023 FINANCES ET BUDGET – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 12  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDERANT** que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement sont nécessaires en 2023 avant l'adoption du Budget de l'exercice 2023,

**VU** ainsi l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire,

**ET APRES** en avoir délibéré,

### **DECIDE**

d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles que présentées ci-dessous dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget Principal :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
Chapitre	Libellé comptable	Crédit 2022	Autorisation 2023
21	Immobilisation corporelle	392 978,00 €	98 244,50 €

Compte	Objet	Entreprise	N° de facture	Montant TTC
215738	Panneaux de signalisation	AXIMUM	17004RX23001797	1 659,24 €

### **SIGNALE**

Que les montants votés seront inscrits au Budget Principal 2023.

#### **POINTS DIVERS INFORMATIFS NON SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET NON TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE**

##### ***Pique-nique des associations***

Les associations organiseront un pique-nique à l'étang le dimanche 25 juin 2023.

##### ***Amendes de police***

L'État rétrocède aux Communes une partie du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, proportionnellement au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur leur territoire.

Cette rétrocession est réalisée sous forme de subvention permettant de financer des travaux d'aménagement sur voie communale ou route départementale, afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes.

Le tronçon concerné par une modification des aménagements est situé rue Barbeneuve au niveau des ralentisseurs. Il est proposé de les enlever et d'installer des plateaux.

Il est aussi proposé d'installer un radar pédagogique.

Le rond-point évoqué à l'entrée du village en direction de Loches est refusé par les Conseillers.

Ce point sera délibéré ultérieurement, étant en attente du devis chiffré.

##### ***Forfait ménage pour la salle des fêtes***

Il n'y a pas de montant fixe de défini. Cela sera étudié au cas par cas et uniquement sur demande.

##### ***Loyer de la Maison d'Assistants Maternels***

Compte tenu des charges prévisionnelles, le montant du loyer est provisoirement fixé à 200,- €. Un point sera refait dans 6 mois.

##### ***Parking public***

Le Conseil Municipal demande à ce qu'un panneau indique que le nouveau parking est un parking public.

**LISTE DES MEMBRES ET SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS**

M. Pascal RÉAU	Mme Claudette CRÉPIN
M. Didier LOGEARD	Mme Florence BARBANCON RIQUIT
Mme Sophie ADROGUER	M. Nicolas BARATAULT
M. Sébastien BERRUER	M. Valéry COULON
Mme Léonie LE CREFF	M. Benoit LEMIRE
M. Sébastien LESPAGNOL	M. Cyril MICHENET
M. Anthony RIPOTEAU	Mme Ghislaine SELLIER
Mme Angélique THEAUDIERE	